

Mariage et succession questions

Par Edamflo15, le 23/11/2016 à 21:47

bonjour,

Mon père veut se marier et je me pose des questions.

Mon père et ma mère n'ont jamais été marié issu de cette union moi et mon frère décédé. Ensuite mon père a encore été en union libre et a eu un fils. Il c'est remis avec une autre femme à eu un autre enfant et maintenant il veut l'épouser. Mon père ayant hérité d'une maison avec ses frères et sœurs. Je veux savoir si ma belle mère touchera quelque chose ? Et a la mort des deux (mon père et ma belle) est ce que les enfants de ma belle mère (3 d'une précédente union ont le droit à quelques choses)?

Comment faire pour m'opposer à cette union ? (Mon père a 61 ans ma belle mère n'a quasiment jamais travaillé de sa vie et a toujours vécu à ses crochets) Je pensais à un contrat de mariage mais mon père n'est pas très administratif et il vit dans les dom J'espère avoir été claire

Merci pour vos réponses

Par youris, le 24/11/2016 à 11:11

Bonjour,

Vous ne pouvez pas vous opposer au mariage de votre père.

En l'absence de dispositions particulières prises par votre père, en présence d'enfant non commun, l'épouse de votre père recevra un quart en pleine propriété de la succession de votre père et au décès de la veuve de votre père, ses enfants hériteront donc du quart reçu lors du décès de son mari.

Salutations

Par Edamflo15, le 24/11/2016 à 20:36

Merci pour votre réponse. Entre eux il y a un enfant en commun. Est ce que j'ai le droit de demander un contrat de mariage? Je veux que cette maison soit un héritage qui reste dans ma famille et qu un jour ma fille en bénéficie

Par Visiteur, le 24/11/2016 à 22:35

Bsr,

Chaque enfant de votre père a les mêmes droits et pour que cette maison reste dans votre famille, il faudra racheter la part des autres réservataires et de madame la veuve de votre père.